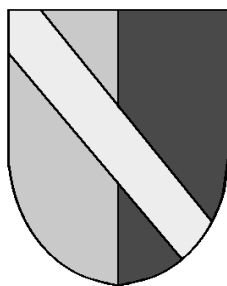


COMMUNE D'ECUBLENS/VD

MUNICIPALITE



AU CONSEIL COMMUNAL

Préavis n° 2020/07

**Assainissement de la décharge des Fontanettes,  
pompage des résurgences – Crédit de construction**

Séance de la commission ad hoc, jeudi 28 mai, à 18 h 30,  
salle multifonctionnelle du Centre socioculturel d'Ecublens (CSCE)



## **Assainissement de la décharge des Fontanettes, pompage des résurgences – Crédit de construction**

---

AU CONSEIL COMMUNAL D'ECUBLENS/VD

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

### **1. OBJET DU PREAVIS**

Le présent préavis sollicite l'octroi d'un crédit de construction relatif à l'assainissement de la décharge des Fontanettes par la mise en place d'un système de récolte des eaux de résurgence au pied du talus de la déchetterie communale sise au chemin de Verney 15.

### **2. ANALYSE DE LA SITUATION**

La déchetterie de la Ville d'Ecublens est située sur une ancienne décharge communale (décharge des Fontanettes), inscrite au cadastre des sites pollués et qui a fait l'objet de nombreuses investigations historiques et techniques.

Le suivi hydrologique de la décharge, effectué par le bureau De Cerenville Géotechnique SA (DC), a mis en évidence la présence de gouilles d'eau polluées à l'aval direct du site. Leur origine est imputable à la lixiviation par les eaux souterraines transitant à travers les déchets présents dans la décharge.

L'assainissement des résurgences (lixiviats) et des gouilles s'est avéré nécessaire, ceci compte tenu de leur charge en différents polluants dont les valeurs de concentration sont bien en-dessous des normes de l'Ordonnance sur l'assainissement des sites pollués (OSites).

Le projet d'assainissement prévoit la mise en œuvre d'un réseau de drainage au pied de la déchetterie. Les eaux qui transitent à travers les déchets de l'ancienne décharge seront dirigées vers une station de pompage et acheminées vers une chambre du collecteur d'eaux usées de l'Association intercommunale pour l'Épuration des eaux usées de la Région Morgienne (ERM).

### **3. EXPOSE DE LA SITUATION SUR LES ETUDES**

Le bureau d'ingénieurs De Cerenville Géotechnique SA, en charge de la surveillance de la qualité des eaux souterraines de l'ancienne décharge des Fontanettes depuis 2013 (année d'inauguration de la nouvelle déchetterie), a été mandaté pour contrôler et analyser les eaux en transit à travers les déchets de l'ancienne décharge, sous la nouvelle déchetterie. Le bureau a mis en place un réseau de piézomètres sur le site pour effectuer diverses mesures.

Selon un rapport établi en 2016, les analyses des eaux issues de la lixiviation des déchets de la décharge mettent en évidence une forte concentration de composants azotés, de

carbone organique et de plus faibles quantités de polychlorobiphényles (PCB)<sup>1</sup>. Dès lors, un assainissement du site a été demandé par le Canton.

D'entente avec la Direction générale de l'environnement (DGE), la Municipalité a décidé, dans sa séance du 30 octobre 2017, d'entreprendre des travaux pour assainir ces écoulements d'eaux polluées. Le bureau d'ingénieurs De Cerenville Géotechnique SA a été mandaté pour étudier les solutions d'assainissement possibles.

Après analyse des différentes variantes, c'est la solution de l'évacuation par le réseau d'eaux usées qui a été retenue par la Municipalité.

Le projet a été validé par les instances cantonales concernées (DGE), l'inspecteur forestier, l'ERM et M. William De Rham, usufruitier de la parcelle n° 1078. Ce dernier a aussi été consulté pour requérir son aval concernant une portion de la conduite de refoulement projetée sur son terrain, ainsi que les installations de chantier.

#### **4. MISE A L'ENQUETE ET PROCEDURES**

Ce projet a fait l'objet d'un examen préalable auprès de la DGE puis d'une mise à l'enquête publique du 22 février au 22 mars 2020. Une opposition a été formulée au cours de cette enquête.

#### **5. DESCRIPTIF DES TRAVAUX**

##### **5.1. Mode de conduite du projet**

Ce projet est piloté par le Service des travaux qui assumera la direction de projet et la direction générale des travaux (DGT).

Le bureau d'ingénieurs assumera les prestations liées au projet d'exécution et la direction locale des travaux.

##### **5.2. Travaux prévus**

Les travaux prévus sont les suivants :

- création d'un drainage en pied du talus de la déchetterie (côté Venoge) ;
- construction d'une station de pompage des eaux polluées ;
- construction d'une conduite de refoulement des lixiviats vers le collecteur eaux usées ERM ;
- pose d'un tube électrique pour alimenter la station de pompage.

##### **5.3. Planning des travaux**

Les travaux seront réalisés en automne 2020.

#### **6. DEVELOPPEMENT DURABLE**

##### **6.1. Dimension économique**

D'un point de vue économique, l'étendue du projet a été réduite au maximum, tout en maintenant l'efficacité recherchée. Les mètres linéaires de tuyaux et conduites sont optimisés et l'accès aux pompes facilité pour l'entretien.

---

<sup>1</sup> Produits chimiques synthétiques qui appartiennent au groupe des hydrocarbures aromatiques chlorés.

## 6.2. Aspect environnemental

L'aménagement des drainages et les installations de pompage ont été implantés de façon à minimiser l'impact sur la forêt. Aucun arbre ne devrait être abattu et les buissons touchés seront remplacés à l'issue du chantier. Un suivi de la qualité des eaux de ruissèlement se fera pendant et après les travaux. Des règles strictes ont été intégrées dans les soumissions pour préserver l'environnement, comme par exemple la protection contre la lixiviation des terres de déblai ou la fourniture de matériaux locaux ou de la région.

Le choix des entreprises a été fait en intégrant les aspects de développement durable dans les critères d'adjudication.

## 6.3. Aspect social

Néant.

## 7. COUTS

Un appel d'offres sur invitation a été réalisé pour les travaux de génie civil et installations électriques. Cinq entreprises ont répondu à l'appel d'offre génie civil et sept pour l'installation électrique.

Les soumissions ont été évaluées selon des critères d'organisation pour l'exécution du marché, de qualité technique de l'offre, d'environnement et de prix.

Le crédit nécessaire à la réalisation de ces travaux se présente comme suit :

Partie d'ouvrage	Budget préavis	
1- Travaux génie civil		Fr. 80'000.00
Installation de chantier	Fr. 17'000.00	
Drainages	Fr. 23'000.00	
Fosse et conduites	Fr. 24'000.00	
Tubes électriques	Fr. 4'000.00	
Remise en état	Fr. 2'000.00	
Travaux de régie	Fr. 10'000.00	
2- Autres travaux		Fr. 24'000.00
Déboisement	Fr. 5'000.00	
Végétalisation	Fr. 5'000.00	
Installations électriques	Fr. 14'000.00	
3- Honoraires		Fr. 41'000.00
Ingénieur civil	Fr. 30'000.00	
Géomètre	Fr. 6'000.00	
Analyses Ordonnance sur les déchets (OLED) et frais annexes	Fr. 5'000.00	
4- Divers et imprévus	Fr. 20'000.00	Fr. 20'000.00
<b>Total HT</b>		<b>Fr. 165'000.00</b>

Des subventions cantonale et fédérale pourront être disponibles pour un montant maximum de Fr. 132'000.- correspondant au 80 % du total des études et travaux.

Ce projet figure au plan d'investissement 2019 - 2024, compte n° 450.5010.158 - Déchetterie - assainissement décharge Fontanettes, pour un montant brut de Fr. 175'000.- et une déduction de Fr. 136'000.-.

## 8. FINANCEMENT

Ce crédit de construction de Fr. 165'000.00 HT sera couvert par la trésorerie ordinaire. L'entretien des installations engendrera de nouvelles charges annuelles d'exploitation d'environ Fr. 2'500.-.

Il sera amorti en 10 ans dès la fin des travaux, conformément à l'article 17 du Règlement sur la comptabilité des communes.

Investissement net en Fr.	<b>165'000.00</b>
Durée d'amortissement	10 ans
Taux des intérêts calculés	2.0 %
<b>Capital</b>	<b>Coût annuel en Fr.</b>
Amortissement annuel	16'500.00
Coût des intérêts sur ½ capital	<u>1'650.00</u>
<b>Coût annuel du capital</b>	<b>18'150.00</b>
<b>Fonctionnement</b>	<b>Coût annuel en Fr.</b>
Coût d'entretien	<u>2'500.00</u>
<b>Coûts annuels de fonctionnement</b>	<b>2'500.00</b>
<b>COÛTS TOTAUX</b>	<b>20'650.00</b>
Valeur du point d'impôt 2019	412'960.00
Equivalent point d'impôt <i>(arrondi au dixième de point)</i>	0.05

\* \* \*

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

## CONCLUSIONS

### LE CONSEIL COMMUNAL D'ECUBLENS/VD

- vu le préavis municipal n° 2020/07,
- ouï le rapport des commissions chargées de son étude,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

### DECIDE

1. d'accepter le projet d'assainissement de la décharge des Fontanettes, selon le présent préavis ;
2. d'accorder à la Municipalité un crédit de **Fr. 165'000.00 HT** (cent soixante-cinq mille francs) pour sa réalisation.

Cette dépense sera financée par la trésorerie ordinaire. Elle sera comptabilisée dans un compte d'investissement du patrimoine administratif, sous la section n° 450 « Ordures ménagères et déchetterie » et la nature n° 5010 « Ouvrages de génie civil » plus précisément dans le compte n° 450.5010.158 « Déchetterie - assainissement décharge Fontanettes ».

Elle sera amortie en 10 ans dès la fin des travaux, conformément à l'article 17 du Règlement sur la comptabilité des communes du 14 décembre 1979.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 4 mai 2020.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

Le Secrétaire

(L.S.)

C. Maeder

P. Besson

**Annexes :** - Plan de situation du projet  
- Plan de situation collecteur d'eaux usées ERM  
- Plan de situation piézomètres

### Délégués municipaux à convoquer :

Commission ad hoc : - M. Jean Cavalli

Commission des finances : - M. Christian Maeder, Syndic

Ecublens/VD, le 8 mai 2020